

**Réforme sur les rythmes scolaires – décision du Conseil Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 37  
Nombre de votants : 39*

**LE 14 MARS DEUX MILLE TREIZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 6 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (à partir de la question n° 6), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 5 à la question n° 16), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 25), M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël (à partir de la question n° 3), Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme EMO Céline (à partir de la question n° 6), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 6), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n° 5), M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 4 et de la question n° 17 à la question n° 36), M. LAPENA Christian (de la question n° 26 à la question n° 36), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 5).

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme DELANDRE Béatrice à Mme RIDEL Patricia (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 4 et de la question n° 17 à la question n° 25), M. LAPENA Christian à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 26 à la question n° 36), Mme AUDIGOU Sabine à Mme LEGRAS Liliane, Mme EMO Céline à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme SANOKO Barkissa à Mme COTTARD Françoise (de la question n° 1 à la question n° 5).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, Adjointe au Maire, expose que le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires définit de nouveaux principes de répartition du temps d'enseignement sur la journée et la semaine scolaire, applicables à compter de la rentrée 2013, sauf demande par les communes de report à 2014 formulée avant le 31 mars 2013.

Alléger la journée d'enseignement et mieux prendre en compte les temps favorables aux apprentissages sont les principes qui ont présidé à cette réforme se traduisant par la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties non plus sur 4 jours mais sur 4,5 jours – lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin - à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi journée, la pause méridienne étant fixée à une heure trente minimum.

Sur le plan départemental le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) a fixé à 5h15 l'amplitude horaire journalière d'enseignement (3h00 le mercredi).

Bien que le décret ne le mentionne pas expressément, les communes sont invitées à organiser une prise en charge des enfants par la mise en place d'activités culturelles, artistiques ou sportives jusqu'à l'heure actuelle de fin de classe, soit 16h30, si leurs parents le souhaitent.

Si la meilleure prise en compte des rythmes de l'enfant va dans le bon sens, et permet de revenir sur les effets néfastes engendrés par le passage imposé à la semaine de 4 jours en 2008, ses implications sont multiples et nécessitent une concertation avec l'ensemble des parties prenantes : les familles, les enseignants, les acteurs du temps libre, pour définir un projet éducatif qui soit à la hauteur des enjeux :

- réduire les inégalités et l'échec scolaire
- permettre que tous les enfants aient accès aux connaissances mais aussi aux activités culturelles, sportives...
- mettre en cohérence les différents temps, espaces, contenus éducatifs et les acteurs des interventions éducatives

En effet, en mettant les collectivités locales en responsabilité dans la prise en charge des enfants trois heures par semaine et en impactant les organisations familiales et les structures porteuses d'activités culturelles, artistiques ou sportives se déroulant le mercredi matin, cette nouvelle organisation nécessite une réflexion approfondie pour une adaptation optimum de tous les acteurs, et ce dans un contexte budgétaire contraint avec une dotation de l'Etat ne couvrant pas en totalité les coûts (évalués pour Dieppe à environ 500 000 € pour une recette de 248 000 € en 2013 et de moitié en 2014), dotation prévue en dégressivité et pour 2 ans uniquement.

Répondre aux enjeux implique de porter un projet ambitieux, qui concerne l'ensemble des enfants, soit accessible à tous - donc impliquant la gratuité - et permette la découverte d'activités de qualité venant nourrir en retour la réussite scolaire de tous.

Sans anticiper sur le diagnostic et les principes éducatifs qu'il nous faudra partager avec l'ensemble des partenaires, le projet éducatif pourrait ainsi, dans la continuité des actions d'ores et déjà impulsées par notre collectivité, se fixer par exemple les objectifs suivants :

- lutter contre la fracture numérique en permettant l'appropriation par tous les enfants des outils numériques
- lever les obstacles à la pratique d'activités artistiques, culturelles et sportives en organisant leur découverte pour tous les enfants et en accompagnant les familles
- permettre l'acquisition du «savoir nager» à l'issue de l'école élémentaire
- sensibiliser les enfants pour qu'ils deviennent acteurs de leur santé et de la qualité de leur environnement

Depuis le mois de janvier, plusieurs réunions de concertation ont donc été mises en place à l'initiative de la Ville en direction des organisations syndicales d'enseignants, des Inspecteurs des deux circonscriptions dont dépend notre commune, des directeurs d'écoles et enseignants de Dieppe, des délégués départementaux de l'Education Nationale, des parents d'élèves à travers leurs représentants – Fédérations et parents élus dans les conseils d'écoles -.

Un courrier a également été adressé à l'ensemble des Maires de l'agglomération afin de connaître leur intention quant à la date de mise en place de la réforme et leur intention ou non de demander une dérogation concernant le choix de la demie journée supplémentaire de classe.

Les organisations syndicales du personnel ont été rencontrées et tenues informées de la réflexion sur les implications touchant à l'organisation du travail des agents des écoles en particulier.

Une réunion a également été programmée avec les personnels des écoles.

Parallèlement, les services concernés (Education/Enfance, Sport, Politique de la Ville, Réseau des bibliothèques-ludothèques, Dieppe Ville d'Art et d'Histoire, Conservatoire...) ont approfondi leur diagnostic, réfléchi aux implications de la réforme des rythmes scolaires au regard des conséquences sur les jours et horaires de fonctionnement des services, la répartition des créneaux d'utilisation en particulier dans les équipements sportifs, les besoins en personnels qualifiés, les locaux disponibles, la répartition des interventions sur le temps scolaire et hors temps scolaire ....

Au terme de ces consultations il apparaît que le délai de cinq mois soit trop juste pour élaborer un projet éducatif de territoire dans la concertation la plus large et débouchant sur la mise en œuvre d'actions de qualité, et pour modifier en profondeur les modalités d'intervention des différents services, dont certains nécessitent qu'une harmonisation soit trouvée au moins au niveau de l'agglomération quant à la date de mise en place et la demie journée de classe supplémentaire (c'est en particulier le cas du Conservatoire ou des clubs sportifs).

Vu :

- le code de l'éducation, notamment en ses articles D 411-2 et D 521-10 à D 521-15,
- le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant :

- le bilan de la concertation menée,
- l'avis formulé par la commission municipale n°4 réunie le 8 mars dernier,

Il est proposé au Conseil Municipal de demander le report de l'application de cette réforme en 2014 et de se mettre en configuration dès 2013 de construire le projet éducatif de territoire.

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--